

Règlement intérieur relatif aux statuts de l'AMAP DU BEAU PAYS **(Version RI-8 octobre 2017)**

Conformément aux statuts en cours de l'AMAP du Beau Pays, le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association.

*** Ce contrat est souscrit pour une durée de un an .**

Il est résiliable avec un préavis de 1 mois, chaque année à l'échéance principale du 1 janvier. Le prix du colis est revu chaque année, lors de l'Assemblée Générale.

1- Afin d'assurer le bon déroulement des distributions et une bonne répartition des tâches, chaque adhérent(e) s'engage à participer **au moins une fois par an à la préparation ou à la distribution** des « glacières » au cours de la « saison* » ; il/elle s'inscrira sur le Doodle dont le lien sera envoyé.

2- Le « Colis » sera constitué de façon standard mais sa composition varie :

Exemple de colis possible porc : pour environ 4,5kg 8 saucisses, 4 côtes, 4 escalopes, 1 rôti d'1 kg, 400g de chair à farcir, 4 tranches de jambon, 1 tranche de pâté ou des rillettes, 1 saucisson sec ou 1 saucisson à l'ail.

Exemple de colis possible bœuf: pour environ 2,9kg rosbif, steak, entrecôte, bouillon ou bourguignon,

Il sera préparé dans une glacière de l'AMAP du Beau Pays (glacière qu'il convient de rendre correctement nettoyée)

3- Les abonnements se font nécessairement le plus tôt possible en début de « saison » : tous les documents et les chèques sont à adresser au secrétaire de l'Amap ou aux responsables de groupe

4- Chaque amapien(ne) a la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer son « panier » si nécessaire. Merci de prévenir au plus vite si problème

5- Tout panier ou produit commandé non récupéré aux jours et créneaux horaires prévus sans prévenir sera rendu au producteur, ou à une association caritative ou autre, et ne sera ni remboursé, ni remplacé...

Merci de respecter les horaires par respect pour le producteur et les bénévoles !

6- Chaque amapien(ne) s'engage à restituer les glacières correctement nettoyées et « glaçons » empruntés à l'AMAP du Beau Pays pour le transport le plus tôt possible et au plus tard à la distribution suivante.

7- En cas d'organisation d'une livraison hors Borre, le coût du transport sera pris en charge par les amapiens qui se seront regroupés.

8- Toute personne adhérente à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur, à le respecter, à participer au développement de l'AMAP du Beau Pays .

9- L'adhérent(e) se doit d'être présent(e) ou représenté(e) à l'Assemblée Générale de l'AMAP du Beau Pays

(AG qui pourrait modifier certains points de ce RI à la majorité des présents selon les statuts). *Merci de prévenir en cas d'absence impérative.*